

L'avis d'arrêt de travail en ligne

L'AATI (Avis d'arrêt de travail en ligne)

Ce téléservice simplifie vos démarches administratives, assure une transmission sécurisée et permet un traitement plus rapide du dossier par l'organisme correspondant.

La déclaration en ligne des Avis d'Arrêts de Travail nécessite obligatoirement la présence de la carte CPS du professionnel de santé ainsi que la carte vitale du patient.

Vous trouverez ce téléservice dans le volet administratif du dossier patient :



Trois boutons sont accessibles en bas du formulaire de l'avis d'arrêt de travail :

Imprimer sans transmettre : Un message affiche « A votre demande, aucune transmission n'est intervenue. Veuillez imprimer la totalité des volets et suivre la procédure correspondant à l'utilisation d'un certificat papier. »

Un clic sur le bouton « Visualiser » du message, affiche un aperçu du CERFA complet.

Si l'aperçu du document vous convient, cliquez sur « Imprimer » pour imprimer l'avis d'arrêt de travail sans qu'il soit transmis.

Abandonner : Annule le présent avis d'arrêt de travail.

Transmettre : Il est obligatoire que les cartes CPS et Vitale soient présentes et identiques à celles lues à l'ouverture du formulaire.

Pour pouvoir transmettre en ligne l'avis d'arrêt de travail, trois champs sont obligatoires :

- La date de fin de l'arrêt de travail
- Le motif d'arrêt de travail (après sélection du motif, un tableau des durées indicatives s'affiche pour vous aider)
- Cocher la case « Mon patient accepte que je transmette le présent avis d'arrêt de travail pour son compte et est informé des textes applicables. J'accepte les conditions de la transmission et j'ai pris connaissance des textes applicables. »

Après transmission en ligne de l'avis d'arrêt de travail, une réponse est reçue. Le logiciel propose l'enregistrement et l'impression des différents éléments de l'avis d'arrêt de travail :

Accusé de réception

Le certificat médical AAT-AS-013499881-150928-095845-216 de IGOR AATIUN a bien été transmis et déposé le lundi 28 septembre 2015 à 07:58:45

Les documents suivants, liés à l'arrêt télé-transmis, doivent obligatoirement être imprimés et remis à l'assuré.

- Accusé de dépôt
- Notice de télé-transmission
- Volet 3 du formulaire CERFA à remettre à l'employeur
- Enregistrer une copie du formulaire CERFA ainsi que l'accusé de dépôt de l'arrêt télé-transmis dans le dossier du patient.

Visualiser

Imprimer

Quitter

Le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail (sauf RSI) sera imprimé avec la notice de transmission et l'avis de dépôt (permettant de garantir l'envoi et la réception de l'avis d'arrêt de travail auprès des organismes concernés).

⚠ Il est impératif de remettre au patient l'exemplaire des documents qui lui sont destinés :

- la notice de transmission
- l'avis de dépôt
- le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail

Exemple d'avis d'arrêt de travail généré

[Téléchargez](#)

Une fois imprimés, ces documents sont enregistrés et disponibles dans le volet médical du dossier patient > pièces jointes.

| Pièces jointes | | | | | Titre du document | | |
|----------------|--|--------------|-----------|--------------------|--------------------|---|-------|
| Date d'ajout | Titre | Type | Extension | Espace de stockage | Auteur | Fichier | Titre |
| 28/09/2015 | AAT-AS-013499881-150928-100455-320.pdf | Pièce jointe | pdf | test1 | Dr Alain Gene Rpps |     | |